

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick Mennucci - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POR 002-333/12/BC

**■ Approbation de la participation de Marseille Provence Métropole à l'édition 2012 de la régate "la Route des Iles - Med Race" et approbation d'une convention
DIPOR 12/8109/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) est compétente pour la gestion des ports de plaisance. Avec une façade littorale de 24 ports de plaisance représentant près de 8 600 places, elle figure au deuxième rang des pôles de plaisance européens.

Sur la base de ce potentiel, MPM s'efforce de développer une image forte de pôle de plaisance en structurant cette activité et en valorisant tout le potentiel économique induit, à travers notamment le soutien à des événements liés au nautisme.

Elle entend ainsi soutenir, comme elle l'a fait pour les éditions précédentes, l'organisation d'une course professionnelle intitulée « MED RACE » (anciennement Routes des Iles) qui se déroulera du 15 au 23 septembre 2012 entre Marseille et la Corse.

Cette régates, qui existe depuis maintenant 20 ans, a développé un concept unique au monde : les régates « spectacles ». Cette année, ces régates seront organisées le 23 septembre autour du navire fleuron de la SNCM, le Napoléon Bonaparte. Ceci permettra aux personnes à bord de mieux appréhender le monde de la voile, en étant au cœur des régates et en bénéficiant de commentaires en direct.

La Communauté urbaine souhaite soutenir cet événement sous la forme d'une subvention d'un montant de 45 000 euros à l'association Défi Marseille ainsi que 10 000 euros sous forme de prestations en nature, notamment pour les services rendus par la Direction des ports et la Direction de la Propreté urbaine de Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'intérêt de la Communauté urbaine est de valoriser les activités de plaisance sur son territoire et de promouvoir le potentiel de son littoral.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 45 000 euros pour l'organisation de la « MED RACE 2012 » à l'association Défi Marseille.

Est approuvé le principe de gratuité pour un montant de 10 000 euros de prestations annexes réalisées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Défi Marseille.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Sous-Politique B220 – Nature 6743

Pour Visa et Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Ports de Plaisance – Ports de Commerce – Aéroport
Et Vice-Président Délégué aux Ports

Claude PICCIRILLO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI